

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL.

ARRÊTÉ fixant la liste des systèmes d'exploitation pour l'organisation de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation du ministère de la défense.

Du 11 décembre 2006

NOR D E F P 0 6 0 1 6 7 1 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 350.2.2.1.

Référence de publication : JO n° 302 du 30 décembre 2006, texte n° 12 ; JO/406/2006.

La ministre de la défense,

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, modifié ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 relatif aux programmes et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, modifié par l'arrêté du 2 novembre 2004 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des examens et concours de recrutement portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 18 août 2005 fixant le programme et la nature des épreuves des examens professionnels portant sur le traitement de l'information organisés par le ministère de la défense, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2006,

Arrête :

Art. 1er. La liste des systèmes d'exploitation pour les fonctions de programmeur de système d'exploitation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 18 août 2005 susvisé comprend :

Les systèmes à technologie NT (Windows NT, 2000 et ses évolutions) ;

Les systèmes UNIX et dérivés, dont Linux ;

Les systèmes Windows 9X.

Art. 2. Le directeur de la fonction militaire et du personnel civil au ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 2006.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice,

C. DE NUCHÈZE.